

PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE ANS « PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX »

Présentation de l'ANS



L'Agence nationale du sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat :

- **LA HAUTE PERFORMANCE** : l'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des JOP en plaçant la cellule athlète/entraîneur au cœur du dispositif.

- **LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs)** : l'Agence garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

L'État

Les
Collectivités
Territoriales
et leurs
groupements

Le Mouvement
Sportif

Le Monde
Economique

Présentation de l'ANS

LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

En matière de développement des pratiques sportives, l'Agence déploie 3 types de dispositifs au service du développement des pratiques :

**UNE PART
TERRITORIALE**

Elle contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités locales.

PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

**BUDGET 2023 DE L'ENVELOPPE RÉGIONALE
3 024 329 €**

**UNE PART
ÉQUIPEMENT**

Elle participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs.

**UNE PART
NATIONALE**

Elle accompagne les fédérations dans leur stratégie de développement (contrats de développement) et les projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

**BUDGET 2023 DE
L'ENVELOPPE NATIONALE
75 MILLIONS €**

Déclinaison de la campagne PST en Normandie

PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST)

Appels à projets	Structures éligibles	Enveloppe disponible	Dates de fin de saisie
Emploi – Création	Associations sportives	232 700 €	15 mai 2023 (23h)
Aide ponctuelle #1jeune!solution	Associations sportives	183 700 €	
Aide à l'apprentissage	Associations sportives	45 900 €	15 septembre 2023 (23h)
Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique	Associations et collectivités	114 000 €	15 mai 2023 (23h)
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	Associations sportives et associations locales œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport	368 000 € (dont 50 000 € minimum pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles)	
Développement du Savoir Rouler A Vélo	Associations sportives		
Actions menées en faveur des politiques publiques du sport	Uniquement les associations hors PSF		

BUDGET TOTAL
944 300 €

C'est le préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, qui arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale relative aux projets sportifs territoriaux sur proposition des commissions d'examen de la conférence des financeurs du sport. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

→ Les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme lecompteasso : <http://www.lecompteasso.associations.gouv.fr>

A ces montants s'ajoutent les crédits suivants :

- 193 600 € liés à des engagements pluriannuels, déjà en cours, pour des emplois sportifs qualifiés parasport ;
- 1 793 429 € liés aux aides pluriannuelles, déjà en cours, pour des emplois ANS ;
- 93 000 € liés au fonds d'amorçage pour des projets éligibles au contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) dans le cadre du projet sportif territorial de la conférence régionale du sport (attribution par une commission nationale).



Lancement de campagne
6 avril 2023

Crédits de l'ANS PST en Normandie



- 22 %

PST

3 024 329 €

Aides à la
professionnalisation
2 449 329 €

Aisance aquatique /
J'apprends à nager
114 000 €

Autres actions
368 000 €

+ Fonds d'amorçage
CRdS : 93 000 €

Calendrier prévisionnel des commissions d'examen des demandes de subventions :

- Semaine du 19 juin
- Semaine du 4 septembre
- Semaine du 2 octobre

Quelques prérequis:

Seuil d'aide financière :

- 1 500 € par bénéficiaire
- 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe :
 - en zone de revitalisation rurale (ZRR)
 - en bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR
 - en intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Pas de double financement PSF / PST



Demande de subvention à saisir en ligne sur « lecompteasso »
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code à saisir lors de la recherche de subvention : **184**

Aides à la professionnalisation

3 appels à projet

1. Emploi création
2. Aide ponctuelle 1 Jeune/1solution
3. Aide à l'apprentissage

Crédits disponibles : 2 449 329 €
(dont 462 300 € pour la création de nouveaux emplois)

Référent SDJES 14 : **Benjamin LEROY** (benjamin.leroy1@ac-normandie.fr)

1. Emploi - Création

Crédits : 2 026 129 € (dont 232 700 € pour la création de nouveaux emplois, soit 19,4 ETP)

Structures éligibles :

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive
- Groupements d'employeurs éligibles à l'ANS

CRÉATION de postes :

- Educateurs sportifs ou agents de développement
- Embauche en CDI exclusivement

Priorités régionales :

- Poste à **temps plein**
- Structures implantées ou fortement impliquées au sein des **territoires carencés**
- Missions en lien avec les besoins en emploi des fédérations au plan territorial, les politiques publiques du sport, les orientations du projet sportif territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie



Les structures devront démontrer leur **capacité à pérenniser** l'emploi à l'issue de l'aide pluriannuelle
Avis circonstancié de la ligue (hiérarchisation des demandes) pour le 18 mai
=> Note stratégique fédérale

Montant de l'aide :

- Aide pluriannuelle sur **3 ans / Plafond fixé à 12 000 € par an** et par emploi

Pièces à joindre obligatoirement lors de la demande :

- Projet associatif de l'association et fiche de poste du futur salarié
- **Dossier support « Emploi ANS »** (disponible sur le site de la DRAJES)
- **Plan de financement sur 4 ans**

Pièces justificatives à fournir obligatoirement après l'attribution de l'aide : voir notice technique

Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)

Prise de contact avec le conseiller **Référent emploi : Benjamin LEROY** en amont du dépôt de la demande et avant le 25 avril 2023

2. Aide ponctuelle #1jeune1solution

Crédits : 98 300 €

Structures éligibles : Associations sportives affiliées à une fédération sportive

CRÉATION de postes :

- **Jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail
- Embauche en CDI ou en CDD

Priorités régionales :

- Jeunes issus des **territoires carencés**
- Missions en lien avec les besoins en emploi des fédérations au plan territorial, les politiques publiques du sport, les orientations du projet sportif territorial de la Conférence régionale du sport de Normandie



Avis circonstancié de la ligue (**hiérarchisation** des demandes) pour le 18 mai => Note stratégique fédérale

Montant de l'aide :

- Aide ponctuelle de 10 000 € (pour un temps plein sur 12 mois)

Pièces à joindre obligatoirement lors de la demande :

- Projet associatif de l'association
- Fiche de poste du futur salarié

Pièces justificatives à fournir obligatoirement après l'attribution de l'aide : voir notice technique

Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)

Prise de contact avec le conseiller **Référent emploi : Benjamin LEROY** en amont du dépôt de la demande et avant le 25 avril 2023

3. Aide à l'apprentissage

Crédits : 131 300 €

Structures éligibles :

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive
- Groupements d'employeurs éligibles à l'ANS

RECRUTEMENT en contrats d'apprentissage d'un nouvel apprenti de + 25 ans :

- Jeunes de 25 ans à la signature du contrat et dont la rémunération sur la tranche « 26 ans et + » sera effective pendant au moins 3 mois
- Jeunes de 26 ans ou plus à la signature du contrat
- Contrats d'apprentissage conduisant à une certification professionnelle en lien avec les métiers du sport et de l'animation figurant à l'annexe 2-1 du code du sport

Montant de l'aide :

- Aide ponctuelle maximale de 6 000 €

Pièces à joindre obligatoirement lors de la demande :

- Projet associatif de l'association
- Contrat d'apprentissage dûment renseigné et signé par l'employeur et le CFA

**Fin de campagne
15 septembre 2023 (23h)**

Appel à projets n° 4

Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique (JAN / AA)

4. Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Crédits disponibles : 114 000 €

Référent SDJES 14 : **Maxime PESNEL** (maxime.pesnel@ac-normandie.fr)

« Aisance aquatique »
(4/6 ans) : 57 000 €

« J'apprends à nager »
(6/12 ans) : 57 000 €



Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)

Structures éligibles : Associations, Collectivités ou leurs groupements

Priorités régionales :

- Apprentissage de la natation des **enfants en situation de handicap**
- Les **coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales**

Actions éligibles :

- Les stages doivent débuter en 2023, mais peuvent se dérouler jusqu'en juin 2024
- **Gratuité** des stages pour les enfants
- Les bénéficiaires ne doivent pas savoir nager

Aisance aquatique 4/6 ans

- Les stages devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires sans dispositif d'aide à la flottaison et en grande profondeur
- Stages massés dans le temps sur 1 à 2 semaines
- 8 séances
- 6 enfants maximum par encadrant
- L'évaluation devra correspondre aux compétences des 3 paliers du continuum de l'aisance aquatique (portail « Prévention des noyades » du ministère chargé des sports)

J'apprends à nager 6/12 ans

- Les stages devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
- 10 séances de 45' à 1h
- 12 enfants maximum par encadrant
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage (portail « Prévention des noyades » du ministère chargé des sports)

Pièces à joindre obligatoirement lors de la demande :

- Projet associatif
- Fiche action: le nombre de cycles, d'enfants par cycle, les lieux et dates, les intervenants
- Le cas échéant, bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2022

Points de vigilance

Pour les projets sur le temps scolaire, est un préalable nécessaire au dépôt du projet :

- l'avis / visa du DASEN (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier)
- l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat

Intervenants

- Agrément des intervenants pour les interventions en milieu scolaire
- Inscription des intervenants sur le portail « Prévention des noyades » du ministère chargé des sports
- Fourniture de la liste des intervenants

Prise de contact avec le conseiller « prévention des noyades » du territoire, en amont du dépôt de la demande.

Actions hors PSF

Crédits disponibles : 368 000 €+ 93 000 € fonds d'amorçage CRdS

5 thématiques :

- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport (a minima 50 000 €)
- Savoir rouler à vélo
- Promotion du sport santé
- Activités physiques et sportives en milieu professionnel
- Accompagnement et soutien de la vie associative

Fonds d'amorçage projets CRdS

93 000 € fléchés sur des projets éligibles au contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) dans le cadre du projet sportif territorial de la conférence régionale du sport (attribution par une commission nationale)

5. Lutte contre les violence sexistes et sexuelles dans le sport

Référent SDJES : **Christophe Lesage** christophe.lesage@ac-normandie.fr



Structures éligibles :

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive
- Associations locales oeuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport

Priorités régionales :

- Projets ayant pour objectif de **prévenir et lutter** contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme **outil de réparation auprès de victimes ou d'auteurs de violences sexuelles**
- Porteurs **signataires du manifeste d'engagement** contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport
- Projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités
- Projets annuels ou pluriannuels (et non des actions ponctuelles)

Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)



Les interventions proposées dans le cadre des formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ne sont pas éligibles.

6. Développement du Savoir Rouler A Vélo

Référent SDJES 14 : **Benjamin LEROY** (benjamin.leroy1@ac-normandie.fr)



Structures éligibles :

- Associations sportives affiliées à une fédération sportive

Actions éligibles :

Projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo (SRAV) auprès des enfants (**10 heures d'apprentissages minimum**) :

1- des interventions :

- qui incluent le bloc 3 du SRAV, c'est-à-dire un programme complet (**blocs 1, 2 et 3**)
- des **blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2** réalisés par une autre structure

2- des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel adapté aux jeunes de 6 à 12 ans

3- des formations d'intervenants « Animateur Savoir Rouler A Vélo »

4- des projets permettant de déployer, à l'échelle d'un territoire, des interventions auprès des jeunes

Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)

Priorités régionales :

- **Formations d'intervenants** sur les blocs 1, 2 et 3 si elles ne peuvent pas être prises en charge par le dispositif « Génération Vélo »
- Projets présentant un plan d'intervention auprès de publics jeunes (**9 à 12 ans**) dans le cadre **scolaire**, **périscolaire** ou **extrascolaire**

Prise de contact avec le **Référent SRAV : Benjamin LEROY**

Coûts éligibles :

- Possibilité d'achat de petit matériel dans la limite de 500 HT unitaire mais le projet ne peut pas reposer uniquement sur l'achat de petit matériel
- Coûts d'entretien des vélos (vélo des enfants ou parc de vélos)
- Charges de personnel / frais de déplacement / assurance etc



Intervenants

Agrément « éducation nationale » des encadrants pour les interventions en milieu scolaire

7. Actions menées en faveur des politiques publiques du sport

Référente SDJES 14 : **Christophe LESAGE** (christophe.lesage@ac-normandie.fr)

Structures éligibles :

- **Associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF)**

* *Les associations encadrant des sports de culture régionale*

* *Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport*

* *Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées*

* *Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives*

* *Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs*

* *Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport*

* *Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.*

Fin de campagne
15 mai 2023 (23h)



Fiche annexe à fournir lors du dépôt

Priorités régionales : actions partenariales

Promotion sport santé

- Projets autour des axes de PRÉVENTION (prévention globale pour des publics spécifiques, réduction des risques inhérents à la pratique)
- Projets à VISÉE THÉRAPEUTIQUE (prescription pour des personnes atteintes de maladies chroniques)
- Projets portant sur le VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION (APA pour le maintien de l'autonomie des + 65 ans)

Développement des activités physiques et sportives en milieu professionnel

- Actions de prévention de la sédentarité et de l'inactivité physique dans la journée de travail
- Actions de promotion de la qualité de vie au travail, du bien-être des travailleurs
- Actions de préservation de la santé des individus, en sensibilisant les salariés aux effets positifs d'une pratique quotidienne d'activité physique à sportive et/ou à la réalisation d'exercices physiques confortant l'engagement nécessaire à certaines activités professionnelles

Accompagnement et soutien de la vie associative

- Actions autour de l'animation et l'accompagnement du réseau des ligues, comités départementaux et clubs sportifs (valorisation des parcours, engagement des jeunes et des femmes)
- Actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles du mouvement sportif (CFGAs, démarche pédagogique adaptée)

Stratégie nationale sport santé
Projet sportif territorial de la CRdS

Points de vigilance



- **Dates limites de dépôt : ne pas attendre le dernier moment**

- **Valorisation de la subvention perçue**

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

- **Compte-rendu qualitatif et financier des actions aidées en 2022**

Toute association subventionnée en 2022 pourra prétendre à une subvention en 2023 en saisissant sur « lecompteasso » le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2022.

- **Contrat d'engagement républicain**

Pour prétendre à une subvention, toute association doit souscrire au contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

- **Modification d'action ou report de subvention**

Tout report de la subvention perçue ou toute modification de l'objet de l'action aidée doit faire l'objet d'une demande auprès de la DRAJES.

Contacts

N°	Appel à Projet	Fin de saisie des dossiers	Référent SDJES 14
1	Emploi – Créations	15 mai 2023	Benjamin LEROY - 06 76 81 08 17 benjamin.leroy1@ac-normandie.fr
2	#1jeune1solution – Aide à l’emploi des jeunes de – de 30 ans	15 mai 2023	
3	Aide à l’apprentissage	15 septembre 2023	
4	Prévention des noyades et développement de l’aisance aquatique	15 mai 2023	Maxime PESNEL - 06 76 81 99 61 maxime.pesnel@ac-normandie.fr
5	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	15 mai 2023	Christophe LESAGE - 06 77 51 92 28 christophe.lesage@ac-normandie.fr
6	Savoir Rouler à Vélo	15 mai 2023	Benjamin LEROY - 06 76 81 08 17 benjamin.leroy1@ac-normandie.fr
7	Projets sportifs territoriaux	15 mai 2023	Christophe LESAGE - 06 77 51 92 28 christophe.lesage@ac-normandie.fr

CDOS : Accompagnement dans la rédaction et la saisie des dossiers sur « Le Compte Asso » :

Sarah COCHET - 02 31 85 46 15 - sarahcochet@franceolympique.com

Quentin BROGGI – 02 31 85 46 15 - calvados@franceolympique.com

Toutes les informations sont en ligne sur le site de la [DRAJES](#) et du [CDOS](#)

Merci de votre attention

**QUESTIONS**